



The logo features the text 'Centre de Gestion' in blue, 'de la Fonction Publique Territoriale' in blue, and 'de la Gironde' in blue. Above the text are two grey gear icons.





# ACTUALITES RETRAITES

Webinaire du 9 décembre 2025



## 1) ACTUALITES REGLEMENTAIRES

- ◊ La retraite progressive
- ◊ Nouveautés réglementaires
- ◊ Rappel cumul emploi-retraite

## 2) PLATEFORME PEP'S

- ◊ Mesures diverses
- ◊ Correctifs et évolutions
- ◊ Les bonnes pratiques



## 3) LES ELUS

- ◊ La retraite des élus



# 1) Actus réglementaires





## RETRAITE PROGRESSIVE



Décret n° 2023-751 du 10 août 2023

Décret n° 2025-680 du 15 juillet 2025

## RAPPEL DES CONDITIONS

Pour bénéficier du dispositif de la retraite progressive, l'assuré doit remplir **3 conditions** :

- une condition d'âge

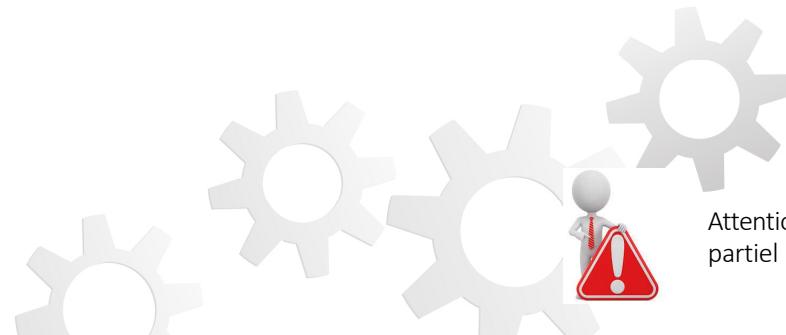
**60 ans**

- une condition de durée d'assurance

**150 T**

- et doit exercer une activité à titre exclusif à temps partiel ou à temps non complet

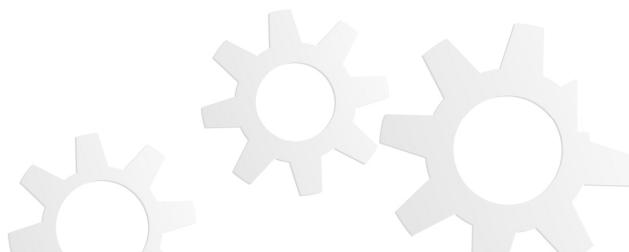
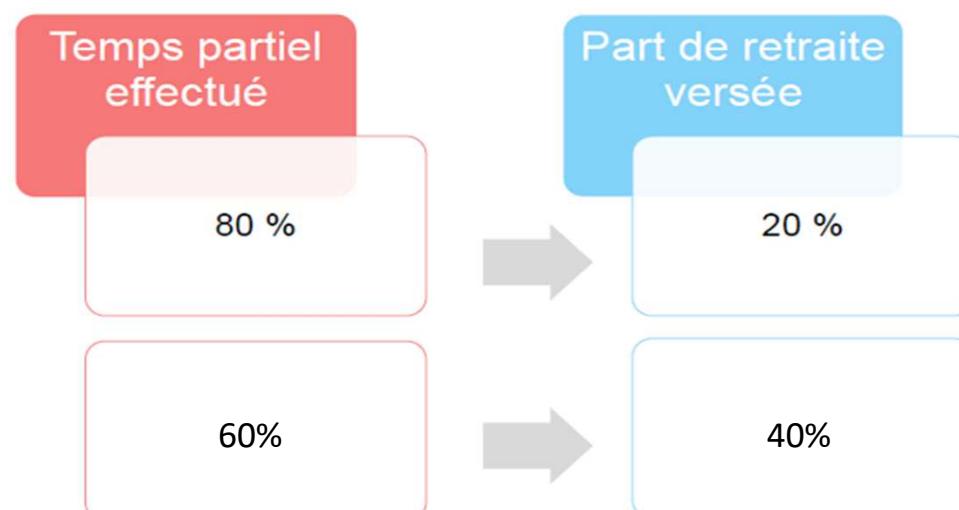
**50% à 90%**



Attention, le temps partiel thérapeutique n'ouvre pas droit à la retraite progressive car ce n'est pas une activité à temps partiel mentionné à l'article L.2-1 du code général de la fonction publique.

## RAPPEL DES CONDITIONS

Versement d'une pension partielle calculée en fonction des droits au moment de la demande, complémentaire à la fraction d'activité exercée.





## Précision sur le temps partiel avec un temps non complet

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le fonctionnaire à temps non complet peut bénéficier d'un temps partiel sur autorisation dont la durée est égale à 50, 60, 70, 80 ou 90% (décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, article 1). Il convient de distinguer :

### La quotité de temps partiel

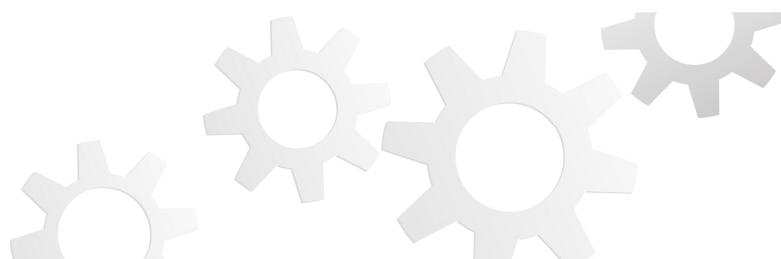
- encadrée réglementairement
- ne doit pas être inférieure à 50% d'un temps plein

### La quotité d'activité

- permet de déterminer le taux de service de la pension partielle
- pas limitée et peut être inférieure à 50% d'un temps complet.



Un agent à temps non complet peut ouvrir droit à la RP dès lors qu'il occupera un emploi à TNC à minima de 28 heures lui permettant d'être affilié à la CNRACL, et qu'il bénéficiera d'un temps partiel pour une quotité comprise entre 50 et 90%.



## Comment enregistrer le temps partiel sur un temps non complet

Position : \* Activité

Prolongation d'activité : Choisir Prolongation d'activité

Il pour raison thérapeutique :

Modalité d'exercice : \* Temps partiel sur aut. ou de droit (TNC)

Nombre hebdomadaire emploi grade : 35 h 00

Nombre hebdomadaire poste : 22 h 00

Nombre hebdomadaire agent : 00 h 00

Taux de rém. de la position : \* 100 %

Taux d'activité : \*

Base mensuelle de points NBI :

La DHA se complète automatiquement

Lorsque l'agent est à temps partiel sur un temps non complet, il faut saisir :

- ⇒ en modalité d'exercice : Temps partiel sur aut. ou de droit (TNC)
- ⇒ la DHEG : 35h
- ⇒ la DHP : le nombre d'heures du poste sur lequel l'agent est nommé
- ⇒ le taux d'activité : le taux de temps partiel (80%, 50%...)
- ⇒ C'est le système qui indique lui-même la DHA (durée de travail réellement effectuée par l'agent).



## Précision sur l'éligibilité d'un agent déjà pensionné militaire ou du Régime général

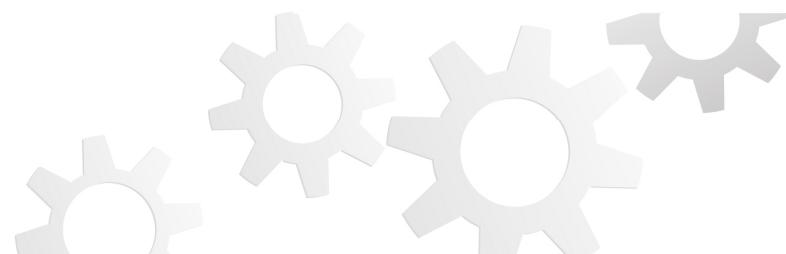
Pour bénéficier d'une retraite progressive, le fonctionnaire doit remplir une condition d'âge, de durée d'assurance et d'exercice des fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Le bénéfice de la retraite progressive entraîne la liquidation provisoire et le service d'une même fraction de pension dans tous les régimes de retraite de base légalement obligatoires.

Aucune disposition légale ou réglementaire n'exclut du dispositif de retraite progressive le fonctionnaire déjà titulaire d'une pension.

La retraite progressive entraîne la liquidation provisoire de toutes les pensions mais n'a pas d'incidence sur les pensions déjà liquidées (une pension militaire par exemple).

Dès lors, un assuré qui a déjà liquidé une première pension de base peut bénéficier d'une retraite progressive s'il remplit les conditions requises.



## Cas de suspension identifiés

### Temps partiel thérapeutique

- Reprise fictive à temps plein

### Arrêt de travail long comprenant une fin du temps partiel octroyé

- Reprise fictive à temps plein

### Fin de l'exercice exclusif de son activité dans la FP

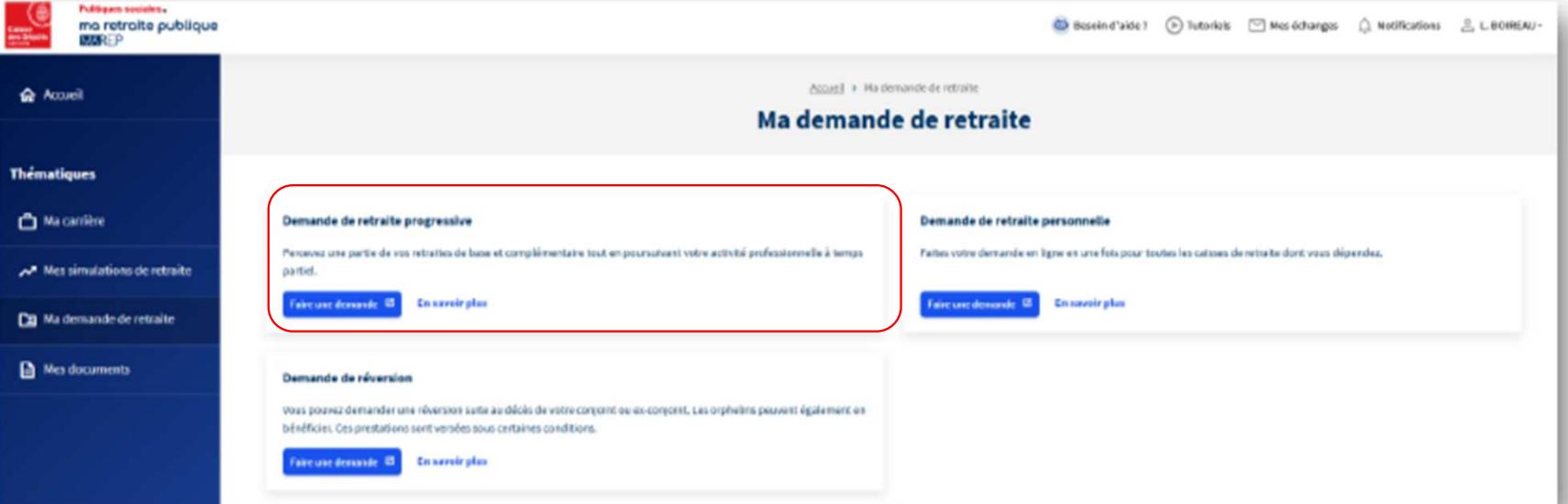


Si une de ces situations est identifiée, il est impératif de prévenir la CNRACL par formulaire de contact pour suspendre le versement de la fraction de pension.

# Retraite progressive



## Demande de la retraite progressive sur MaREP



The screenshot shows the MaREP (My Public Retirement) website interface. On the left, there's a sidebar with 'Thématiques' sections: 'Ma carrière', 'Mes simulations de retraite', 'Ma demande de retraite' (which is selected and highlighted in blue), and 'Mes documents'. The main content area is titled 'Ma demande de retraite'. It features two main boxes: 'Demande de retraite progressive' (with a red border around it) and 'Demande de retraite personnelle'. Both boxes contain a 'Faire une demande' button and a 'En savoir plus' link. Below these boxes is a 'Demande de réversion' section with similar links.



Paramétrage de la nouvelle condition des 60 ans à compter de décembre 2025 pour la demande en ligne.



Valable également pour le site info retraite

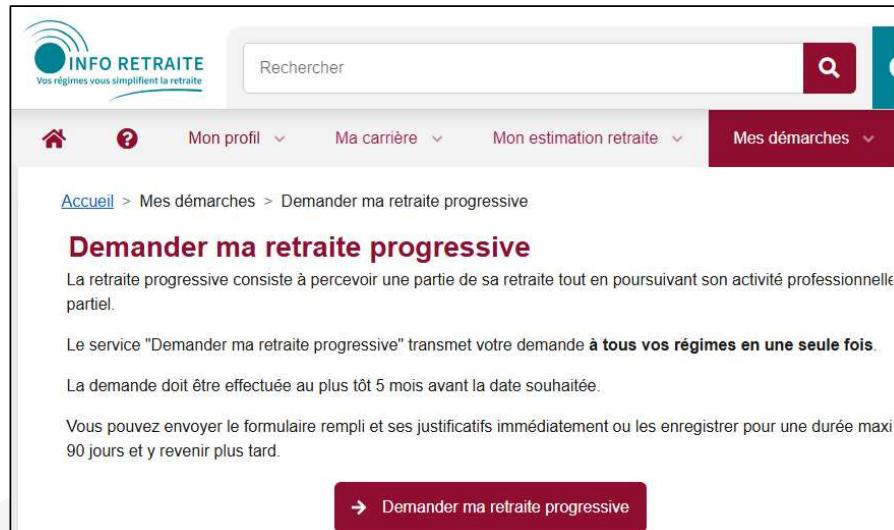
# Retraite progressive



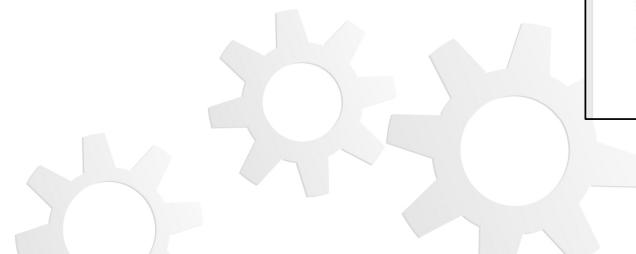
## DEMANDE AUPRES DES AUTRES CAISSES DE RETRAITE

Comme prévu dans les textes, le dernier régime de retraite informe les autres caisses de retraite de la retraite progressive de l'agent.

En revanche, la liquidation partielle et **le versement de la pension n'intervient que si l'agent en fait la demande** auprès de chacune de ses caisses (via info retraite ou M@rep)



The screenshot shows the INFO RETRAITE website interface. At the top, there is a navigation bar with links for 'INFO RETRAITE' (with a logo), 'Rechercher' (Search), and 'Mes démarches' (selected). Below the navigation, the breadcrumb navigation shows 'Accueil > Mes démarches > Demander ma retraite progressive'. The main content area is titled 'Demander ma retraite progressive' and contains the following text:  
La retraite progressive consiste à percevoir une partie de sa retraite tout en poursuivant son activité professionnelle partielle.  
Le service "Demander ma retraite progressive" transmet votre demande **à tous vos régimes en une seule fois**.  
La demande doit être effectuée au plus tôt 5 mois avant la date souhaitée.  
Vous pouvez envoyer le formulaire rempli et ses justificatifs immédiatement ou les enregistrer pour une durée maxi 90 jours et y revenir plus tard.  
  
At the bottom of the content area is a red button with a white arrow icon and the text 'Demander ma retraite progressive'.





## NOUVEAUTÉS RÉGLEMENTAIRES



# MAJORATION DE DURÉE D'ASSURANCE

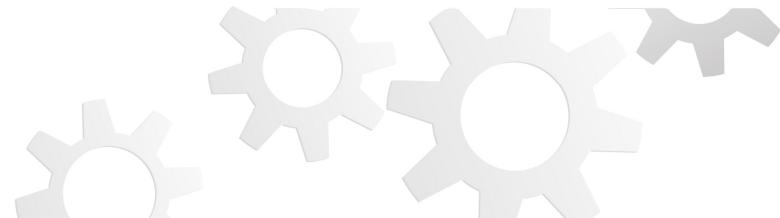


## Majoration de durée d'assurance - Fonctionnaire qui a élevé un enfant handicapé

Majoration de 4 trimestres maximum de durée d'assurance pour le fonctionnaire qui a élevé un enfant handicapé si :

- L'enfant est élevé à domicile ou en institut du jour (exclusion des internats),
- L'enfant a moins de 20 ans,
- L'enfant est atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80%.

La condition d'avoir la qualité de fonctionnaire pendant la période de prise en charge de l'enfant handicapé n'est plus exigée.



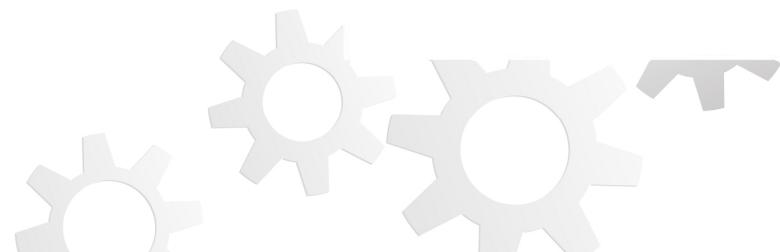
# MAJORATION DE DURÉE D'ASSURANCE



## Majoration de durée d'assurance pour la fonction publique hospitalière

Majoration DA de la fonction publique hospitalière et/ou bonification(s) de la catégorie active et/ou bonification militaire et/ou majoration DA des fonctionnaires du ministère de la défense ou de l'institution nationale des invalides

Durée d'assurance plafonnée à 20 trimestres.



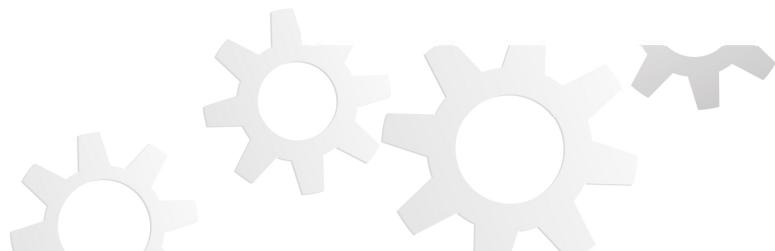
# MAJORATION DE DURÉE D'ASSURANCE



## SPP - Majoration de pension - Prime de feu

Même si le SPP ne termine pas sa carrière en qualité de SPP, il pourra quand même bénéficier de la majoration de pension s'il remplit les conditions de durée de services et d'âge légal.

La majoration non proratisée pour les SPP ou anciens SPP qui bénéficient du pourcentage maximum de la pension sans avoir recours aux autres services accomplis au sein de la CNRACL ni aux éventuelles bonifications liées à l'exercice d'un autre emploi particulier que celui de SPP.



# MAJORATION DE DURÉE D'ASSURANCE

## Mise à jour DJC - Majoration pour enfants

Prise en charge tardive de l'enfant  
(l'enfant du conjoint, sous tutelle...)

En cas de décès de l'enfant, pas de vérification de la date de prise en charge mais la date de décès doit intervenir durant la période d'éducation.



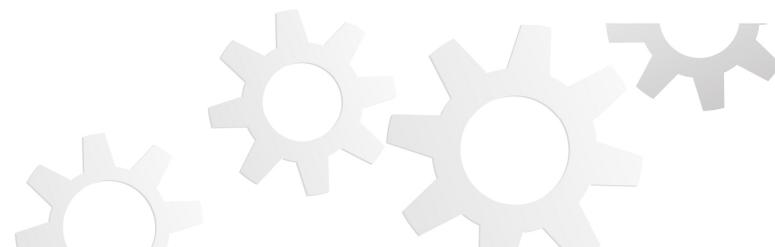
## Minimum garanti - les périodes prises en compte dans le calcul

Prise en compte des trimestres de services effectifs et bonifications catégorie cat active et militaires (exclus pour enfant et hors Europe) avec arrondi au trimestre supérieur au-delà de 45 jours.

Les périodes durant lesquelles le fonctionnaire était éligible au titre de l'AVPF\* et de l'AVA\*\* mais n'a pas été affilié à ces régimes assurantiels car il relevait d'un régime spécial de retraite sont prises en compte.

\*AVPF : Assurance Vieillesse des Parents au Foyer

\*\*AVA : Assurance Vieillesse des Aidants

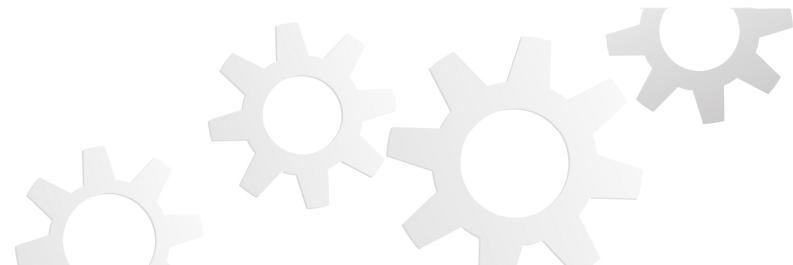




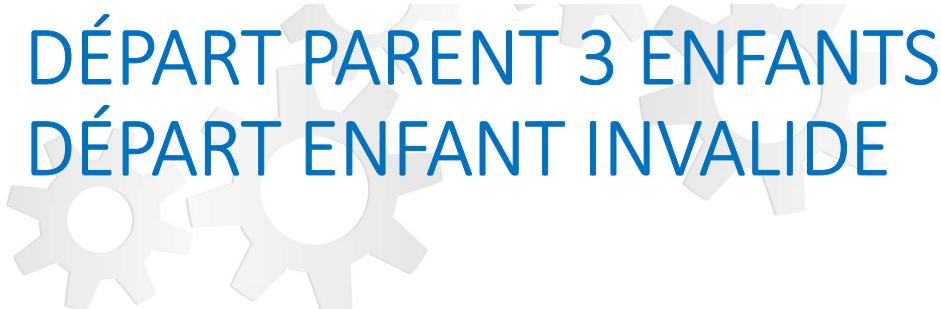
### Conditions d'application du coefficient de minoration (décote)

Fonctionnaires catégorie active radiés des cadres à la limite d'âge sans remplir la condition de durée de services pour bénéficier du droit au départ anticipé

Age d'annulation de la décote est celui de la limite d'âge de leur emploi ou grade, soit 62 ans (Décret n°2024-1281 du 31 décembre 2024, article 3-5°).



# DÉPART PARENT 3 ENFANTS DÉPART ENFANT INVALIDE



## Modifications réglementaires pour Enfant invalide et parent 3 enfants :

- ↳ Suppression de la condition d'éducation pendant 9 ans en cas de décès de l'enfant,
- ↳ Tout temps partiel pris avant le 01/01/2004 accordé pour un motif non précisé mais compatible avec l'arrivée d'un enfant est pris en compte pour satisfaire la condition de réduction d'activité,
- ↳ Pour les enseignants, prise en compte de toutes les quotités comprises entre 50 et 70 %,
- ↳ En cas de prise en charge tardive de l'enfant, notamment celui du conjoint, pas de vérification de la date de prise en charge en cas de décès de l'enfant. La date de décès doit intervenir durant la période d'éducation.





## Condition de réduction d'activité

**Les temps partiels accordés avant le 01/01/2004 sont pris en compte pour parfaire la condition de réduction d'activité si la durée et la quotité prévues sont respectées**

- La bonification est accordée sous réserve que la réduction intervienne dans un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant.
- Le fonctionnaire est présumé avoir été autorisé à accomplir un temps partiel pour élever son enfant (décision CE n°475459 du 25 juin 2024)

**Les enseignants qui relèvent d'un régime d'obligation de service (notamment les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique) bénéficient d'un aménagement spécifique quant à l'accomplissement d'un service à temps partiel.**

- L'autorisation est donnée pour une période correspondant à une année scolaire et la quotité de temps partiel peut alors être comprise entre 50% et 70% sans pour autant qu'elle corresponde exactement aux taux prévus par les textes





## CUMUL EMPLOI RETRAITE



## RAPPEL DU CUMUL LIBRE

Un retraité bénéficie du cumul libre s'il remplit **l'une des conditions** suivantes :

Âge légal atteint + Liquidation de toutes les pensions + Taux plein

Limite d'âge atteinte + Liquidation de toutes les pensions

Perception d'une pension d'invalidité CNRACL

Exercer une activité autorisée (artiste, mannequin, œuvres de l'esprit...)



# Cumul emploi-retraite

## DECLARATION DE REPRISE D'ACTIVITE

Le retraité doit impérativement déclarer sa reprise d'activité à la CNRACL. Il recevra confirmation de son droit à cumul libre ou plafonné.

<div style="text-align: center; padding: 10px;">  <p><b>CUMUL LIBRE</b> DECLARATION SUR L'HONNEUR</p> <p>Article L.84 du code des pensions civiles et militaires</p> <p>Je soussigné(e) ..... souhaite cumuler ma pension de retraite Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) n° ..... avec l'emploi rémunéré exercé auprès de (nom et coordonnées de l'établissement) ..... depuis le (date de la poursuite ou de la reprise d'activité) .....</p> <p>Je confirme avoir versé des cotisations auprès des régimes de base et complémentaires suivants et je déclare avoir obtenu la liquidation des pensions de ces régimes aux dates ci-après mentionnées :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Nom du régime</th> <th>Pension liquidée (rayer la mention inutile)</th> <th>Date de liquidation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CNRACL</td> <td>OUI / NON</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>RAFP</td> <td>OUI / NON</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>CNAV/CARSAT</td> <td>OUI / NON</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>IRCANTEC</td> <td>OUI / NON</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>AGIRC/ARRCO</td> <td>OUI / NON</td> <td>.....</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales Place des Célestins - TSA 20006 - 33044 Bordeaux Cedex</p> <p style="text-align: right;"><b>Une gestion</b></p> </div>	Nom du régime	Pension liquidée (rayer la mention inutile)	Date de liquidation	CNRACL	OUI / NON	.....	RAFP	OUI / NON	.....	CNAV/CARSAT	OUI / NON	.....	IRCANTEC	OUI / NON	.....	AGIRC/ARRCO	OUI / NON	.....	<div style="text-align: center; padding: 10px;">  <p>Je déclare en outre, avoir aussi versé des cotisations auprès des régimes de base et complémentaires suivants et je déclare avoir obtenu la liquidation des pensions de ces régimes aux dates ci-après mentionnées :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Nom du régime (1)</th> <th>Pension liquidée (1) (rayer la mention inutile)</th> <th>Date de liquidation (1)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>.....</td> <td>OUI / NON</td> <td>.....</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;"><i>(2) Vous devez indiquer les régimes retraite de base et complémentaires obligatoires, nationaux ou étrangers ainsi que ceux des organisations internationales, auprès desquels vous avez cotisé et qui n'auraient pas été listés dans le précédent tableau.</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Vous devez ensuite préciser la date de liquidation de ces régimes</i></p> <p>Par le présent document, je déclare sur l'honneur l'exhaustivité et l'exhaustivité des informations ci-dessus.</p> <p>J'atteste ainsi avoir cotisé auprès des régimes listés ci-dessus et avoir liquidé mes retraites personnelles auprès de la totalité des régimes de base et complémentaires légalement obligatoires.</p> <p>Fait à ..... Le .....</p> <p>Signature : .....</p> <p style="text-align: right;">Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales Place des Célestins - TSA 20006 - 33044 Bordeaux Cedex</p> <p style="text-align: right;"><b>Une gestion</b></p> </div>	Nom du régime (1)	Pension liquidée (1) (rayer la mention inutile)	Date de liquidation (1)	.....	OUI / NON	.....															
Nom du régime	Pension liquidée (rayer la mention inutile)	Date de liquidation																																						
CNRACL	OUI / NON	.....																																						
RAFP	OUI / NON	.....																																						
CNAV/CARSAT	OUI / NON	.....																																						
IRCANTEC	OUI / NON	.....																																						
AGIRC/ARRCO	OUI / NON	.....																																						
Nom du régime (1)	Pension liquidée (1) (rayer la mention inutile)	Date de liquidation (1)																																						
.....	OUI / NON	.....																																						
.....	OUI / NON	.....																																						
.....	OUI / NON	.....																																						
.....	OUI / NON	.....																																						
.....	OUI / NON	.....																																						
.....	OUI / NON	.....																																						

<https://www.cnracl.retraites.fr/retraite/mes-demarches/reprendre-une-activite-en-cumul-emploi-retraite>

## CUMUL PLAFONNE

En cas de cumul plafonné , un simulateur est disponible sur le site de la CNRACL afin de calculer le montant de revenu en cumul emploi-retraite à ne pas dépasser afin de ne pas voir sa pension CNRACL écrêtée.

### SIMULATEUR PLAFOND DE REVENUS D'ACTIVITE

→

Vos informations :
Pension principale (montant brut mensuel)
<input type="text" value="0"/>
Majoration enfant
<input type="text" value="0"/>
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
<input type="text" value="0"/>
Rente d'invalidité (RI)
<input type="text" value="0"/>
Supplément de pension des aides soignants (SPAS)
<input type="text" value="0"/>
Complément de traitement indiciaire (CTI)
<input type="text" value="0"/>
<input type="button" value="JE LANCE LA SIMULATION"/>

## REPRISE CHEZ LE MEME EMPLOYEUR



## REPRISE PAS CHEZ LE MEME EMPLOYEUR

Cumul libre



Perte définitive de l'acquisition de nouveaux droits au titre de cette activité (L161-22-1 alinéa 2)

Cumul plafonné



Si l'agent perçoit une pension CARSAT, suspension de la pension (reprise du versement dès l'arrêt de l'activité ou au plus tard le 7ième mois CARSAT)

Cumul libre



Pas de pénalités.

Cumul plafonné



Activité soumise au plafond de revenu d'activité, pas d'autres pénalités.

# Cumul emploi-retraite

DELAI DE CARENCE DE 6 mois



## DEUXIEME LIQUIDATION

Les nouveaux droits acquis dans le cadre du cumul emploi-retraite peuvent donner lieu à la **liquidation d'une deuxième pension**, selon les modalités suivantes :

- ▶ Prise en compte uniquement des périodes cotisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ▶ Liquidation au taux plein
- ▶ Aucune majoration, supplément ou accessoire ne peut être attribué dans cette seconde liquidation
- ▶ Le montant de la nouvelle pension ne peut dépasser un plafond annuel déterminé par décret

Après la seconde liquidation, **aucun nouveau droit ne peut alors être acquis** et toute nouvelle liquidation devient impossible.





## 2) Plateforme Pep's



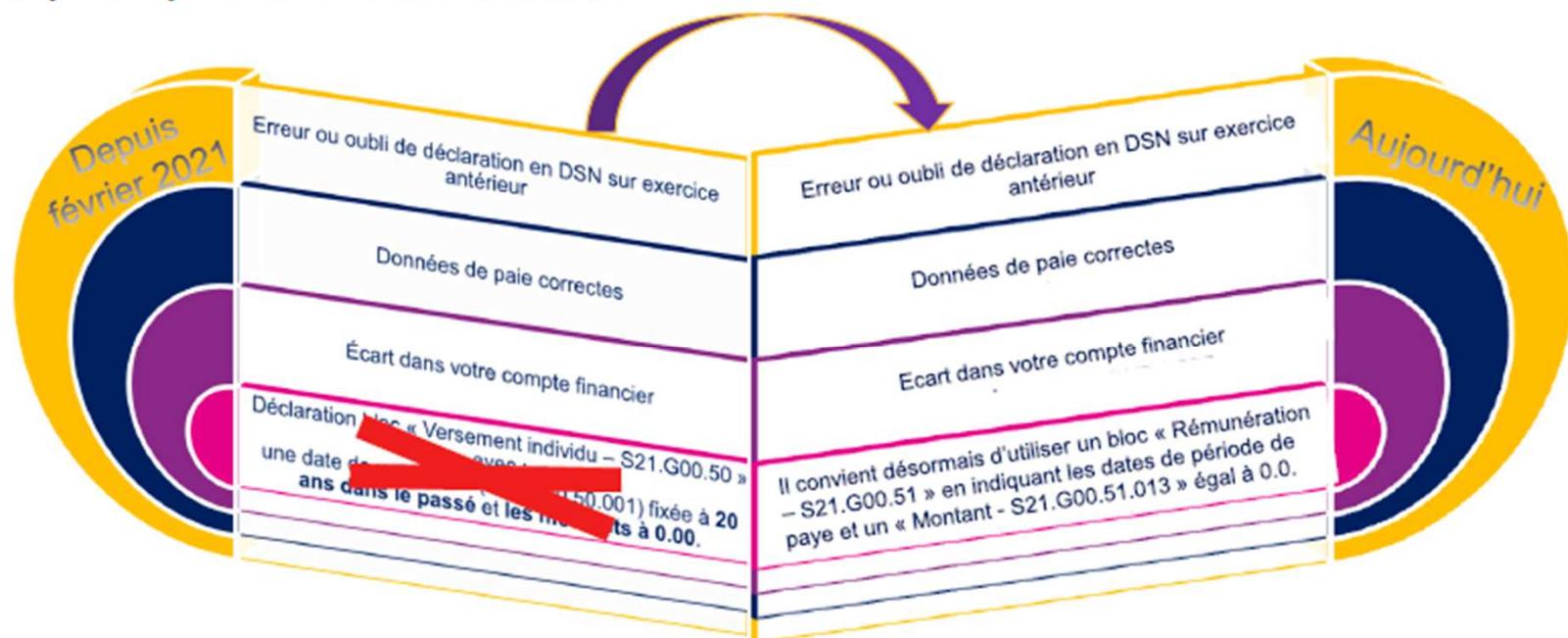


## MESURES DIVERSES



# Corriger une erreur déclarative de cotisations

## Dispositif pour la CNRACL et le RAFFP



Ne concerne que la DSN pour les déclarations postérieures à février 2021, garder les anciennes procédures

# Corriger une erreur déclarative de cotisations



## Points importants



Ne concerne que la correction d'une erreur déclarative relative à un exercice antérieur pour la CNRACL ou le RAFP.



Pour différencier une erreur déclarative d'une erreur en paie, rappeler les éléments constitutifs et clés du bulletin de paie liés à cette correction.



Pour le RAFP, les droits attribués à l'individu sont différents en fonction de l'exercice (valeur du point qui diffère en fonction de la période de rattachement (S21.G00.78 – Base assujettie) et non la date de versement).



Déclarer un bloc « Rémunération – S21.G00.51 » avec les dates de la période de période de paie à corriger sans repréciser le montant de versement qui sera déclaré à 0.00 (Montant - S21.G00.51.013).





## CORRECTIFS ET EVOLUTIONS PEP'S



# Récapitulatifs des corrections et évolutions 2025



PORTEFEUILLE	Possibilité d'éditer en PDF la liste des dossiers présents dans le portefeuille
CARRIERE	Si présence temps partiels pour donner des soins à un enfant (TC et TNC) <b>prise en compte gratuitement</b> des périodes réalisées au-delà des 3 ans de l'enfant jusqu'à la veille des 20 ans
	Prolongation d'activité pour carrière incomplète : les périodes multiples ou mois de 31 jours correctement pris en compte.
	Ajout synthèse carrière sur la consultation historique du CIR
	Ajout export Excel de la synthèse carrière
	Amélioration de la navigation sur le CIR (ex : lors d'une modification d'une ligne, retour sur la zone de la période modifiée)
SITUATION INDICIAIRE	Ajout accès à la Nomenclature des grades (SIMULATION)
	Pour SPP : prise en compte des indices avec prime de feu en fonction du coefficient de majoration automatisée (liste des situations non traitées page 9) (simulation)



# Récapitulatifs des corrections et évolutions 2025



## Page situation indiciaire Accrochage à la nomenclature GRADES

Cette version va permettre d'accéder à la recherche NEG (les cas non pris en charge sont détaillés page suivante).

**AVANT**

**Ajouter un grade**

Grade

Tous les champs sont requis.

Date d'effet  
01/01/2025

Choix de la saisie  
 Libre  NEG

La saisie libre de grade permet d'indiquer l'indice devant être utilisé pour le calcul de la simulation.

Libilité du grade

**Indicis**

Indice

Indice dans les suppléments d'indice (CPP, PDS, ISDP)

Majorer l'indice pris en compte pour le calcul de la pension

**Annuler** **Ajouter le grade**

**APRES**

**Ajouter un grade**

Grade

Tous les champs sont requis.

Date d'effet  
01/01/2025

Choix de la saisie  
 Libre  NEG

La saisie libre de grade permet d'indiquer l'indice devant être utilisé pour le calcul de la simulation.

**Statut**  
Fonction publique territoriale

**Définition**  
Grade

**Code et libellé**  
0405 - IMPERMÉATION DE CLASSE HOPITALISÉ

La liste est limitée à 25 éléments. / grade, prendre cette nomenclature si vous ne trouvez pas ce que vous recherchez.

**Date de suppression**  
Pas d'information

**Code NEG/IND**  
9420

**Particularités**

- Doué d'église : peut collégialiser
- Emplois d'absence

**Définition / Nom définitif / Cheveux**  
04

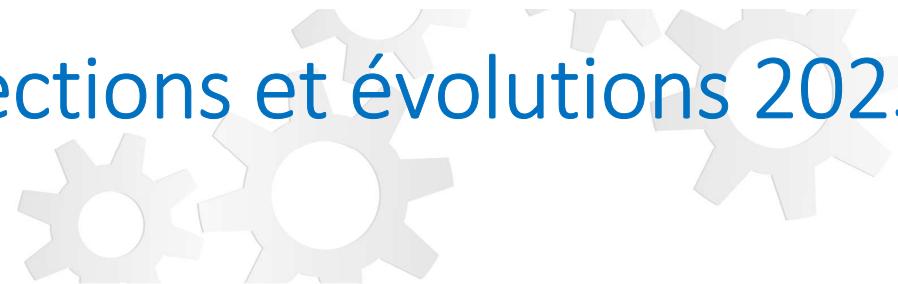
**Indice brut**  
543

tenant compte de la dernière réévaluation du 31/01/2019

**Indice brut avec prime de fin**  
Pas d'information

**Annuler** **Ajouter le grade**

# Récapitulatifs des corrections et évolutions 2025



- Affichage KO de l'indice majoré (**synthèse et décompte**)
- Il correspond à l'indice brut sans la prime de feu
- Le montant calculé est OK

Indice brut : 0723	Indice majoré : 482	Problème d'affichage : l'indice majoré 482 dans le décompte correspond à l'indice brut sans majoration prime de feu : 563 L'indice correct est 603 (IB 723) est bien pris en compte pour le calcul.
L'indice brut prend en compte la majoration SPP, pour un coefficient de proratisation de 1.		
<b>Détail du calcul du montant brut mensuel</b> Montant brut sur la base des services et horifactions : 1 448,00 € Montant brut retenue hors suppléments et accessoires : 1 448,00 € <small>NB! : Supplément de pension Nouvelle Notification Indicateur</small> Montant brut retenu : 11,07 € Montant brut retenu : 1 466,93 €  <small>Montant net estimé avant prélèvement à la source** : 1 327,38 €</small> <small>Trimestriel brut indice mensuel servant de base au calcul : 2 958,43 €</small>		

Le TBI mensuel de référence pris en compte pour le calcul de la pension est le bon indice majoré : 603  
 $35621,26 / 12 = 2968,43$

**SPP**

- Affichage KO sur le décompte du coefficient de proratisation de la prime de feu si inférieur à 1
- Le montant estimé OK : prise en compte le coefficient de majoration SPP.
- Exemples :

Grade, échelon et indices	Emploi ou grade : ADJUDANT (CHEF)	Echelon : 10	Indice brut : 0731	Indice majoré : 500
---------------------------	-----------------------------------	--------------	--------------------	---------------------

**Affichage KO : Indice proratisé < 1**  
 Indice brut affiché 751 correspond bien à l'IB total majo 763 auquel on applique un coefficient de proratisation Il n'est pas affiché dans le décompte détaillé

Grade, échelon et indices	Emploi ou grade : ADJUDANT (CHEF)	Echelon : 09	Indice brut : 0723	Indice majoré : 482
---------------------------	-----------------------------------	--------------	--------------------	---------------------

Indice brut prend en compte la majoration SPP, pour un coefficient de proratisation de 1.

**Affichage OK pour l'indice Total majoration = 1**

# Récapitulatifs des corrections et évolutions 2025

Données du RGCU	Durées autres régimes : Ajout colonne AVPF/AVA
	Durées autres régimes : Saisie des jours possible
	Date de « première retraite autre régime » dans le futur (page « rubrique assuré » dans Onglet « cir et complément) ne bloque plus la simulation
	Page « durées autres régimes » Trimestres des régimes LURA (RG, MSA et RSI : au moins 2 régimes sur la même période) restitués sur une ligne unique.
	Date de naissance incomplète ne bloque plus la récupération des données RGCU : il n'est plus nécessaire de demander l'intervention du service affiliation
AVPF/AVA (Allocation vieillesse parent au foyer et allocation vieillesse aidant)	Ajout des périodes AVPF/AVA assimilés ( <i>congé parental, congé de présence parentale, et disponibilité pour élever un enfant, congé proche aidant (périodes avant le 01/01/2004 dans le compte de droit)</i> dans <b>durée Minimum garanti (MG) (24 trimestres max)</b> )
Moyen de paiement	Possibilité pour l'employeur de modifier un RIB déjà présent (liquidation uniquement)

# Récapitulatifs des corrections et évolutions 2025

## Page « Durées Autres Régimes »

- 1** Affichage des AVPF dans une nouvelle colonne dédiée
- 2** Lorsqu'une donnée est modifiée par un utilisateur, le pictogramme permet de signaler qu'une année a fait l'objet d'une modification. En revanche, les valeurs initiales ne sont plus visibles.

### Durées affectées à une année

Tout sélectionner   Année sélectionnée :

Année + Régime ou Pays à l'étranger Durée d'assurance Durée d'assurance Activité AVPF Chômage Invalidité Maternité Maladie

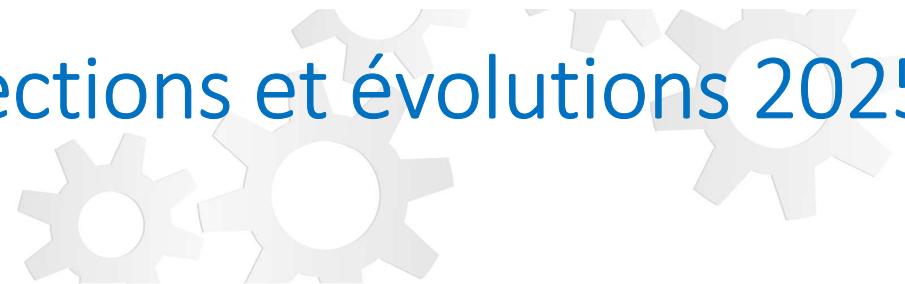
<input type="checkbox"/>								
<input type="checkbox"/>	1963	LURA	7 T	2 T	-	5 T	-	-
<input type="checkbox"/>	1964	LURA	9 T	5 T	-	4 T	-	-
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>1965</b>	<b>LURA</b>	<b>3</b>	<b>2 T</b>	<b>-</b>	<b>5 T</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<input type="checkbox"/>	1966	LURA	6 T	-	-	-	-	1 T

+ Ajouter une durée affectée à une année

- 3** Désormais, les trimestres des régimes de la **LURA\*** (RG+MSA+RSI) sont regroupés et restitués sur une ligne unique par année

\* Liquidation unique agents affiliés à au moins 2 régimes de base dit alignés : RG, RSI et MSA.

# Récapitulatifs des corrections et évolutions 2025



<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>	<p>Amélioration de la visibilité sur le commentaire en cas de PJ redemandée.</p> <p>Les demandes de pièces de CMO ne sont plus demandées en dehors de pensions d'invalidité</p>
<b>BOUTONS</b>	<p>Libellé du bouton « envoyé au régime » devient « envoyer le dossier à la CNRACL »</p> <p>Actions secondaires : L'action « classer sans suite » est désormais associée au symbole « poubelle » plutôt qu'à une croix.</p>
<b>Date d'ouverture de droits</b>	<p><b>Droits « parents d'enfants invalide » :</b> Si plusieurs périodes de handicap à 80 % de l'enfant le moteur retient pour le calcul de la DOD, la date de début de la période de handicap la plus ancienne.</p> <p><b>Droits « Parents 3 enfants » avant le 01/01/2012</b> (le moteur de calcul vérifie que la condition d'interruption et prise en charge des enfants peut l'être après le 01/01/2012)</p>



# Récapitulatifs des corrections et évolutions 2025

## Pièces justificatives

### 1. Déjà livrées

- Plusieurs améliorations techniques sur le téléversement

### Pour plus tard

- Notifications aux employeurs des PJ redemandées

### Pièces justificatives

#### Pièces à fournir par l'employeur

Toutes les pièces	 À fournir (6)	Envoyée (0)
Demande de pension	 À fournir	
Arrêté de radiation des cadres	 À fournir	
Etat signalétique des services militaires	 À fournir	
Arrêté ou décision dernière situation indiciaire	 À fournir	
Pièce redemandée par le régime		
Arrêté ou décision avant dernière situation indiciaire	 À fournir	
Arrêtés ou décisions de titularisation	 À fournir	

#### Arrêté ou décision dernière situation indiciaire

Arrêté ou décision d'avancement de grade ou d'échelon pour la dernière situation indiciaire

##### Pièce redemandée par le régime le 07/10/2025

###### Commentaire du régime

⚠ Pour finaliser le dossier, il nous faudrait l'arrêté en date du 01/01/2024

#### Les pièces justificatives transmises

#### > Historique

# Récapitulatifs des corrections et évolutions 2025



## Améliorations boutons

Départ en retraite

Tableau de bord   Carrière   Demande   Moyen de paiement   Résultat

Envoyer le dossier à la CN RACL

à l'heure par l'employeur



Tableau de bord

Départ en retraite

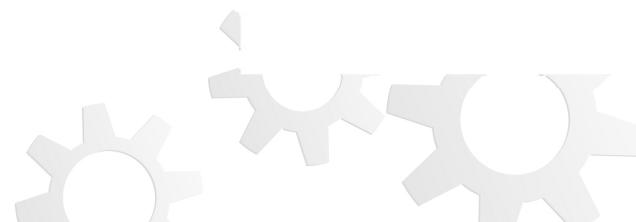
Tableau de bord   Carrière   Demande   Moyen de paiement   Résultat

État du dossier   Synthèse de la demande   Synthèse du résultat calculé

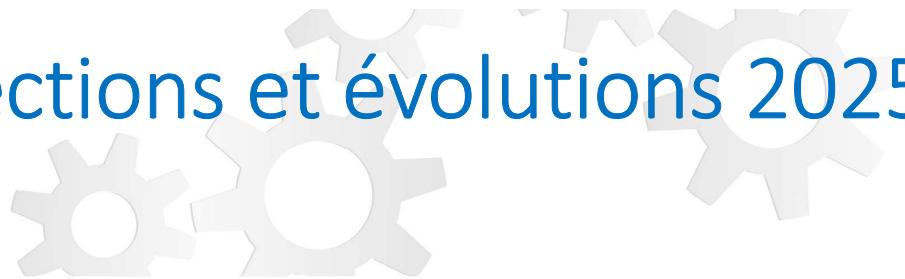
Classer sans suite

Actualiser le dossier avec le CIR

Ajouter un point d'attention pour le régime



# Récapitulatifs des corrections et évolutions 2025



<b>Majo enfant</b>	<b>MPE : Enfant décédé :</b> ajout de 2 conditions → le décès doit intervenir avant l'âge limite de prise en charge (veille des 20 ans). → la date du décès doit être comprise dans une période de prise en charge
<b>Bonification enfant</b>	Correction bonification attribuée à tort pour enfant du conjoint si congés parentaux
<b>Majoration tierce personne</b>	MTP calculée et affichée dans les résultats uniquement si date d'effet = date d'effet pension (liquidation)
<b>PDF</b>	Présence ligne « surcote familiale » si déclenchée, sur le décompte détaillé. (simulation)
	Simplifié et détaillé : classement des enfants par date de naissance
<b>Message d'erreur Moteur de calcul</b>	Si l'année de la DOD Carrière longue, l'assuré possédait plus de 4 trimestres en DAC (Durée d'assurance cotisée), en cumulant les trimestres de la fonction publique et des trimestres autres régimes, le moteur de calcul générait une erreur. Cette erreur se matérialisait par le message « Le moteur de calcul est indisponible ». Il fallait alors modifier les DAR pour débloquer les dossiers. C'est corrigé.



# Récapitulatifs des corrections et évolutions 2025



## Décompte PDF

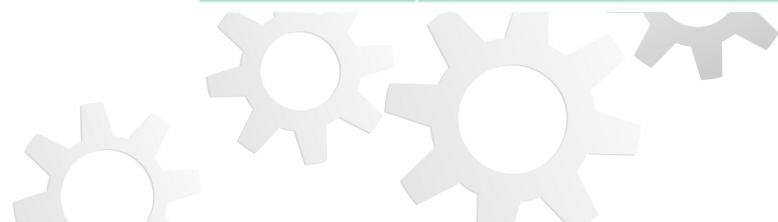
- Lorsqu'un assuré bénéficie d'une surcote famille, l'information est indiquée sur le décompte détaillé : uniquement en simulation

Détermination du pourcentage de pension	
Durée liquidable retenue pour le calcul de la pension	172 trimestres
Durée d'assurance totale	192 trimestres 20 jours
Durée d'assurance requise pour le taux plein	172 trimestres
Pourcentage de pension avant surcote	75 %
<b>Surcote :</b>	
Date de début de surcote	20/07/2039
<b>Surcote dont surcote famille</b>	<b>6 trimestres</b>
Coefficient de surcote	7.5000 %



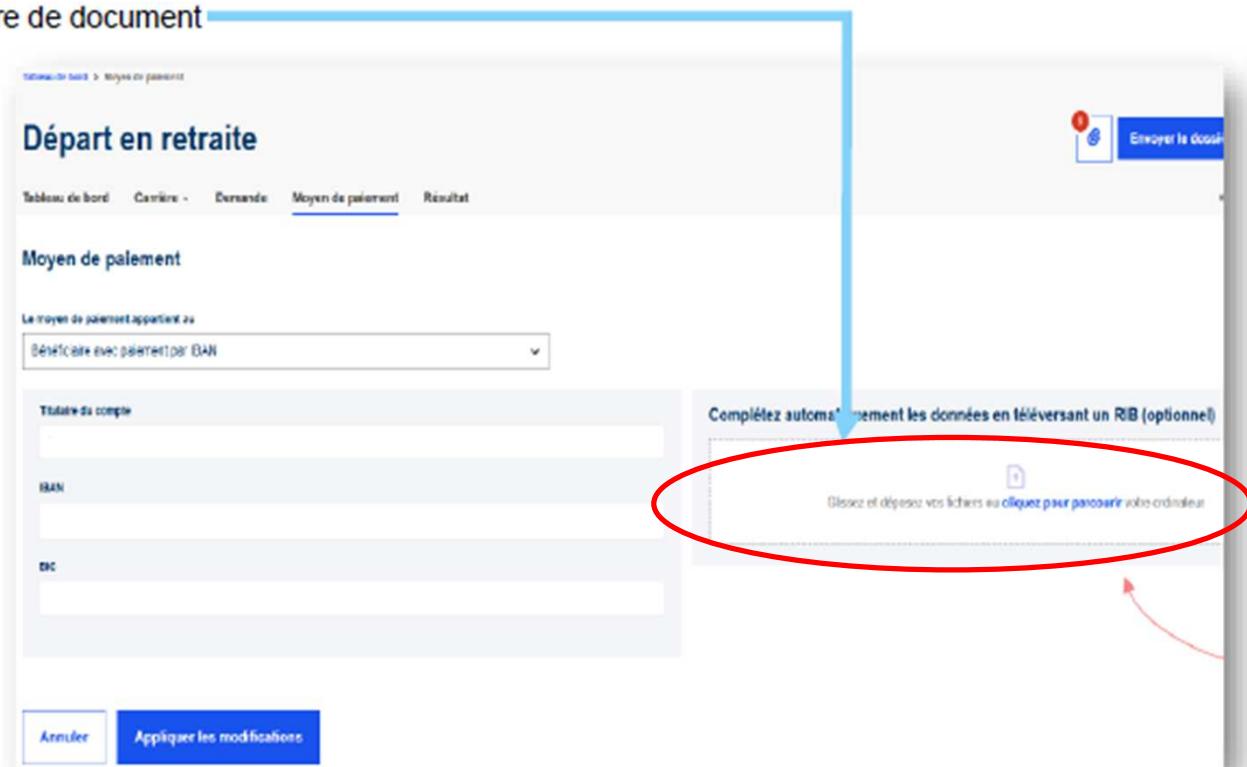


<b>RETRAITE PROGRESSIVE</b>	Outil de simulation pour les employeurs.
<b>SITUATION INDICIAIRE</b>	<p>Corrections :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les SPP :           <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Non-affichage sur le décompte du coefficient de proration de la prime de feu si le coefficient calculé est si inférieur à 1. ( à ce jour le montant estimé prend bien en compte le coefficient de majoration SPP).</li> <li>→ L'indice majoré affiché sur la synthèse est déterminé en fonction de l'indice brut sans prime de feu même dans le cas où l'indice brut affiché comporte la prime de feu (le montant calculé/estimé est quant à lui correct).</li> </ul> </li> </ul>
	<p>Pour les simulations, sur les emplois spécifiques actuellement si vous souhaitez modifier l'échelon, ou toute donnée de cette situation, il est nécessaire de supprimer le grade enregistré et refaire la saisie complète. Ce sera corrigé.</p>
<b>RIB</b>	Saisie de RIB automatique par lecture de document



## Saisine du RIB

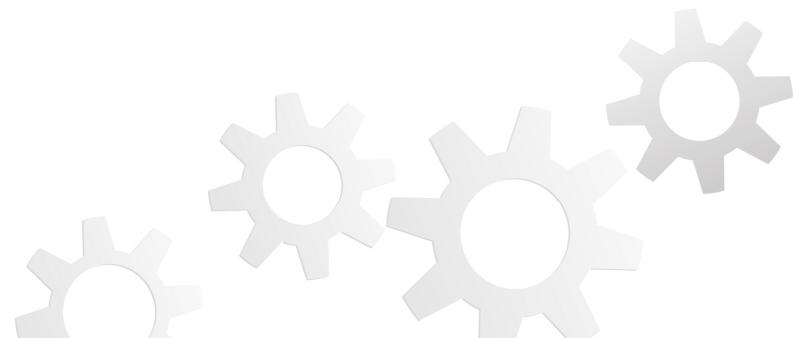
### Saisie de RIB automatique par lecture de document



The screenshot shows a web-based application for managing payments. At the top, there's a navigation bar with tabs: Tableau de bord, Carrére, Demande, Moyen de paiement (which is currently selected), and Résultat. Below the navigation, the main content area has a title "Départ en retraite". Under this, there's a section titled "Moyen de paiement" with a dropdown menu showing "Bénéficier avec paiement par IBAN". To the right, there's a large callout box with the heading "Complétez automatiquement les données en téléversant un RIB (optionnel)". Inside this box, there's a text field with the placeholder "IBAN" and a note: "Déposez et déposez vos fichiers ou cliquez pour parcourir votre ordinateur". At the bottom of the page, there are two buttons: "Annuler" and "Appliquer les modifications".



## LES BONNES PRATIQUES



## Nouveautés

- \*Mise à disposition mi novembre d'un tutoriel
- \* Modification du formulaire au format saisissable

## Procédure

Utilisez la notice explicative présente sur le site de la CNRACL « demande de rétablissement auprès du régime général et de l'IRCANTEC »

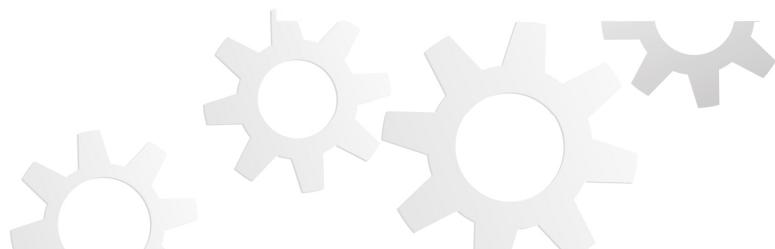
- Etablir le RTB dans l'année de radiation des cadres de vos agents **par voie postale uniquement.**
- La réglementation s'applique en fonction de la date de radiation des cadres et non de la fin d'activité.
- Dossiers toujours à transmettre à la CNRACL et non au RG et IRCANTEC
- Indiquez le numéro d'affiliation de l'agent uniquement si vous en avez connaissance
- Etablir le feuille des périodes par chaque employeur concerné
- Renseignez correctement les rémunérations brutes (cf exemple ci-dessous)

## Rappels bonnes pratiques



## Rappels bonnes pratiques (suite)

- saisissez le dernier indice brut sur lequel l'agent a été réellement rémunéré (et non l'indice majoré)
- déclarez toutes les périodes de situation administrative comme suit :
  - ✓ une ligne par période de situation administrative (y compris congé de maladie ordinaire à ½ traitement par exemple)
  - ✓ les périodes sans changement administratif regroupées par année civile
- en cas de validation de services, indiquez les retenues rétroactives réglées par l'agent conformément aux montants indiqués sur ses bulletins de salaire
- en cas de décision de reclassement indiciaire prise avec un effet rétroactif post RDC, vérifiez que l'agent a bien été rémunéré sur cet indice.
- veillez à transmettre l'ensemble des justificatifs demandés et vérifier leur lisibilité au préalable



# Le Rétablissement

## Quels éléments sont inclus ou exclus de l'assiette de cotisations IRCANTEC



### Eléments inclus

- TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE DE BASE
- Indemnités liées à l'emploi ou la fonction (NBI, Indemnité de résidence, CTI, SPAS...)
- Avantages en nature
- Heures supplémentaires



### Eléments exclus

- Rémunération à caractère familial (SFT, prestations familiales...)
- Indemnités représentatives de frais

# Le Rétablissement

## La rémunération brute c'est quoi ?

Exemple d'un bulletin de paie du mois de mai d'un agent à 100% en activité : prendre le total brut indiqué- SFT (Supplément familial) :  
 $8475,10 - (70 + 366,03) = 8039,07$  francs



### 3) Les Élus





## LA RETRAITE DES ELUS



## LES CATEGORIES DE MANDAT

Il existe 6 catégories de mandats distincts :

-  Mandats communaux, présidents et vice-présidents des communautés urbaines
-  Mandats au sein d'un EPCI
-  Mandats départementaux
-  Mandats régionaux
-  Mandats des présidents, délégués régionaux et interdépartementaux des CNFPT
-  Mandats des présidents et vice-présidents du CA d'un SDIS

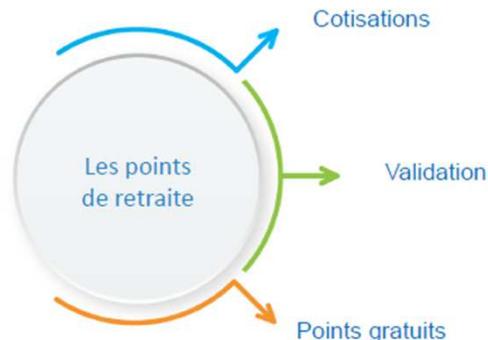
Toutes les informations sont disponibles sur le site de [l'IRCANTEC](#)





## CONSTITUTION DES DROITS

Les **points** sont cumulés **par mandat**, à partir des cotisations versées au titre des **indemnités d'élus**.



Les élus locaux cotisent sans limite d'âge jusqu'à la cessation de leur mandat.

Toute indemnité de fonction est **obligatoirement** cotisée à l'Ircantec.





## COTISATIONS

Les **cotisations** sont identiques pour les salariés et les élus

- Répartition Tranche A / Tranche B (selon le plafond de la sécurité sociale – 47 100 € en 2025)
- Proratisation des tranches en cas de mandats multiples (pas de proratisation entre mandat et activité professionnelle)

### Taux de cotisations :

Depuis 2017	Taux d'appel		Total	Taux théoriques
	Agent	Employeur		
Tranche A	2,80%	4,20%	7,00%	5,60%
Tranche B	6,95%	12,55%	19,50%	15,60%

### Rappel :

Taux d'appel : sert à calculer le montant des cotisations

Taux théorique : sert de base de calcul du nombre de points retraite



## LIQUIDATION DE LA PENSION

La liquidation des droits et le calcul de pension s'effectue par mandat.

Celle-ci intervient sur **demande**, dès lors que l'élu a **cessé d'exercer** tous les mandats d'une même catégorie (ou qu'il cesse de percevoir son indemnité), sous réserve qu'il ait atteint **l'âge légal** et **liquidé toutes ses pensions** retraite au titre de son activité professionnelle.

Ainsi, s'il conserve ses fonctions d'élu dans un autre mandat, il peut continuer à acquérir des droits dans une catégorie différente.



## LIQUIDATION DE LA PENSION

# Pension des élus

Il appartient à l'élu de faire lui-même ses démarches sur le site de [Marep](#).



The screenshot shows the 'Ma retraite publique' (My Public Pension) portal. At the top left, there's a logo for 'Caisse des Dépôts' and 'Politiques sociales & ma retraite publique MAREP'. The main heading is 'Accéder à la plateforme Ma retraite publique'. Below it, a welcome message reads: 'Bienvenue dans l'espace personnel des régimes de retraite CNRACL, Ircantec, FSPOEIE, Mines, RAFP et Banque de France gérés par la Caisse des Dépôts. Accédez simplement et rapidement à l'ensemble de vos services en ligne.' A 'En savoir plus' link is located below this message. To the right, there's a section titled 'J'utilise FranceConnect' with a sub-section 'S'identifier avec FranceConnect' and a link 'Qu'est-ce que FranceConnect ?'. There's also a link 'Me connecter / Créeer un compte' and an 'Aide à la connexion' link. At the bottom of the page, there are logos for various pension funds: CNRACL, Ircantec, FSPOEIE, RAFP, Banque de France, and Retraite des MINES.

## Coordinnées utiles



- Ligne retraites : **05 56 11 14 14** (*fermé les après midis et le mercredi toute la journée*)
- Mail employeurs : [retraites@cdg33.fr](mailto:retraites@cdg33.fr)
- Mail réservé aux APR : [agent.retraites@cdg33.fr](mailto:agent.retraites@cdg33.fr)
- Outil de gestion des demandes des actifs : <https://osticket.cdg33.fr/osticket/>

RAPPEL COORDONNEES  
CNRACL





## A consulter / A télécharger :

Retrouvez toutes les informations du service sur le site du CDG33 :



Les supports d'information de la journée seront disponibles sur notre site internet [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)



Suivez-nous sur : 